

Les PFC méritent mieux qu'une direction malfaisante

Non aux zones de non-droit !

La Poste a ouvert des chantiers de négociations au niveau national pour réduire la pénibilité pour les postier-ères du colis, mais cela ne reste qu'une façade pour se justifier de son obligation d'employeur. La réalité est tout autre et la direction a mis en place une politique de non-remplacement systématique des départs, en les compensant par la multiplication de contrats de sous-traitance dans les PFC. Ainsi, cela lui permet de réduire fortement ses coûts et donc d'améliorer ses marges au détriment de l'humain. Cela présente également plusieurs avantages pour la direction de n'employer que des sous-traitants quelle que soit leur forme (emplois GEL, entreprises employant des travailleurs handicapés...): la création d'une zone de non-droit où tout est permis pour exploiter les employé-es sous-traitants de plus en plus précarisé-es, avec toujours la même menace de ne pas renouveler les contrats, et aussi leur donner les chantiers les plus pénibles et les plus destructeurs pour la santé: le vrac et les chantiers de hors-normes.

Ainsi La Poste fait l'économie de tout investissement qui permettrait d'améliorer les conditions de travail des agents ou limiter le temps de leurs vacations comme le préconise la médecine du travail.

SUD dénonce cette pratique scandaleuse et demande la ré-internalisation de tous les sous-traitants, et l'ouverture de vraies négociations sur l'ensemble des chantiers des PFC.

Les raccourcis de nos patrons

A l'heure où La Poste se félicite d'être la première sur le marché du colis, où elle affirme une forte augmentation du trafic et annonce des futures ouvertures de PFC, le

constat est tout autre. C'est en réalité une volonté de la direction de réduire les effectifs afin de vendre l'activité aux sous-traitants en tout genre, et ainsi garder le personnel sous pression avec le risque de voir encore d'autres emplois disparaître. Le recours à l'intérim en masse est devenu banal dans les PFC. Pourtant, selon l'Article L1251-5 du code du travail, l'emploi d'intérimaires ne peut remplacer durablement l'emploi lié à l'activité normale de l'entreprise. Les PFC doivent avoir suffisamment de personnel pour traiter leur trafic habituel mais aussi pour couvrir les congés de ses salarié-es.

SUD exige un vrai plan de comblement des postes vacants par du personnel Postier afin d'assurer l'entièreté des tâches actuelles et futures liées à l'accroissement du trafic colis.



Des promotions bidons

Les RAP et REP tombent au compte-goutte au colis laissant un nombre important d'agents sur le grade 1.2 ou 1.3 tout en ayant de nombreuses années d'ancienneté. Pourtant combien sont dans l'obligation d'être faisant-fonction d'agent de secteur ou de chef d'équipe sans jamais évoluer dans leur carrière? La aussi, la Poste montre son mépris pour les agents en les utilisant sur des grades supérieurs sans jamais les promouvoir réellement et en utilisant les prétextes les plus lamentables: « manque de compétence » ou bien « n'a pas été au-delà de ses objectifs ». **SUD ne peut cautionner cette attitude qui consiste à mettre en concurrence les agents pour le seul bénéfice de la direction, et au final laisser tout le monde sur le carreau. Ces pratiques malhonnêtes doivent cesser immédiatement au profit d'une réelle politique de promotion qui commence par l'attribution du 2.1 comme grade de base pour toutes et tous !**

SUD PTT continuera à défendre les droits des agents et soutiendra toutes les actions du personnel !

W Ré-internalisation du trafic sous-traité !

W Embauche des personnels sous-traitants à La Poste !



Fédération des activités postales et de télécommunication

25/27 rue des envierges 75020 Paris tel 01 44 62 12 00 - fax 01 44 62 12 34

mail sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

